

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2422

Approbation de conventions de mécénat dans le cadre des expositions de rentrée 2016
organisées au Musée d'Art Contemporain de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 OCTOBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. COULON (pouvoir à M. LEVY), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à M. GRABER), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2422 - APPROBATION DE CONVENTIONS DE MECENAT DANS
LE CADRE DES EXPOSITIONS DE RENTREE 2016
ORGANISEES AU MUSEE D'ART CONTEMPORAIN DE
LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Du 30 septembre 2016 au 15 janvier 2017, le Musée d'Art Contemporain de Lyon présente trois expositions : Jan Fabre, *Stigmata, Actions & performances 1976-2016*, Wall Drawings *Icônes urbaines* et « Le bonheur de deviner peu à peu ».

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions ont été insérées à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon/Musée d'Art Contemporain a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du Musée. Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation des expositions temporaires, des événements et animations proposés pendant la durée des expositions.

A ce titre, 20 Minutes a manifesté le souhait d'être mécène de ces expositions en effectuant un don en nature d'une valeur de 23 000 euros correspondant à :

- ½ page dans l'édition 20 Minutes Lyon ;
- 2 ¼ pages dans l'édition 20 Minutes Lyon.

Les contreparties qui seront apportées par La Ville de Lyon consisteront notamment en :

- la présence du logo de 20 Minutes sur les différents documents de communication (les affiches de l'exposition, les flyers, les insertions publicitaires dans la presse écrite, les documents de relation publique, le panneau partenaire, le dossier de presse) ;

- la fourniture de 80 invitations aux lecteurs de 20 Minutes.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention jointe au rapport. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre

de ce mécénat ont été strictement évaluées à 5 640 € et restent dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale.

L'entreprise lyonnaise Skynight prestataire technique spécialisée dans la sonorisation, l'éclairage et la vidéo a également manifesté le souhait d'être mécène de l'exposition Jan Fabre en effectuant un don en nature d'une valeur de 11 200 euros correspondant à deux écrans LED Xenon9 Outdoor.

Les contreparties qui seront apportées par la Ville de Lyon consisteront notamment en :

- la présence du logo Skynight sur le dossier de presse de l'exposition Jan Fabre ;
- la fourniture de 50 invitations.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention jointe au rapport. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 1 900 € et restent dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale.

Enfin, Lyon Parc Auto a également manifesté le souhait d'être mécène de l'exposition Wall Drawings Icônes urbaines en effectuant un don en nature d'une valeur de 25 000 euros HT correspondant à :

- la mise à disposition des deux espaces d'accueil situés au sous-sol (-1) du Parc République au Nord et au Sud de la place de la République à Lyon 2^e. La surface totale offerte à la création d'une œuvre éphémère (sauf accord ultérieur entre l'artiste et Lyon Parc Auto) est d'environ 200 m² ;
- la prise en charge de tous les frais techniques afférents à la réalisation du projet d'intervention dans les espaces du parc République d'un artiste de l'exposition Wall Drawings Icônes urbaines.

Les contreparties qui seront apportées par la Ville de Lyon consisteront notamment en :

- la présence du logo de Lyon Parc Auto sur les différents documents de communication (les affiches de l'exposition, les flyers, les insertions publicitaires dans la presse écrite, les documents de relation publique, le panneau partenaire, le dossier de presse mentionnant notamment les réalisations hors-les-murs, le communiqué de presse sur les réalisations hors-les-murs) et la présentation de cette action dans la communication globale de l'événement ;
- la fourniture de 50 invitations à Lyon Parc Auto ;
- l'organisation de deux visites commentées d'une heure pour maximum 25 personnes chacune, à programmer entre le 30 septembre 2016 et le 15 janvier 2017.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention jointe au rapport. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 5 670 € et restent dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu les conventions ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1- Les conventions de mécénat susvisées, établies entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain, 20 Minutes, Skynight et Lyon Parc Auto, concernant les expositions de rentrée 2016 sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- La recette correspondante, soit 59 200 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2016, nature 7713.

4- La dépense correspondante, soit 13 210 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2016, nature 6238.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Georges KEPENEKIAN